

ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON

Siège social :
1 bis rue de Paradis
75010 PARIS

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2011**

ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON

Siège social :
1 bis rue de Paradis
75010 PARIS

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2011

Sommaire

- Rapport du Commissaire aux Comptes
- Rapport Spécial

ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON

Siège social :
1 bis rue de Paradis
75010 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON - ANVP, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes de l'annexe 2-5 relative aux fonds dédiés et 4-5 relative aux événements postérieurs à la clôture de l'exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les contributions volontaires en nature, les fonds dédiés et les événements postérieurs à la clôture de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

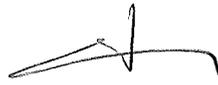
III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Fait à MONT SAINT AIGNAN,
Le 27 avril 2012

RSM Secno



E. MASUREL
Commissaire aux Comptes

**BILAN de l'ANVP
 AU 31/12/2011**

ACTIF	31/12/2011	31/12/2010	PASSIF	31/12/2011	31/12/2010
<u>Immobilisations</u>			<u>Fonds propres</u>		
Terrains	45734.71	45734.71	Fonds associatif	325412.49	325412.49
Immeubles	169310.48	192177.83	Subventions d'investissements	157136.96	157136.96
amortissements	-85419.64	-102643.31	Réserve statutaire	18550.76	18550.76
Agencements	57824.24	70285.58	Réserve de trésorerie	54258.41	54258.41
amortissements	-46647.73	-56659.09	Report à nouveau	-53775.18	-59924.59
Mobilier/matériel bureau	21884.24	21884.24	Résultat de l'exercice	40752.69	6149.41
amortissements	-20973.97	-20872.36	Fonds propres nets	542336.13	501583.44
Matériel informatique	19733.68	19733.68	Provisions pour risques et charges	0.00	0.00
amortissements	-18504.91	-17052.76		0.00	0.00
Immobilisations nettes	142941.10	152588.52	<u>Fonds dédiés</u>		
Créances diverses			Fonds dédié Dr Azérad	67119.59	71075.21
Débiteurs divers	317.87	173.97	Fonds dédié Lille	105000.00	0.00
Fournisseurs débiteurs	433.18	709.65		172119.59	71075.21
Produits à recevoir	2830.00	4826.66	<u>Dettes fiscales & sociales</u>		
Emmaüs Wambrechies	150000.00		Rémunérations dues	3020.00	3950.00
	153581.05	5710.28	Organismes sociaux	7170.37	7234.83
<u>Trésorerie</u>			Autres dettes	10190.37	11184.83
Titres & Valeurs mobilières	40548.63	74917.47	Factures non parvenues	6500.00	6500.00
Comptes courants	154317.38	142959.30	Charges à payer + Fourm créditeurs	6318.46	5668.44
Comptes sur livrets	254089.12	220921.88	Autres dettes diverses	220.00	0.00
Caisses	1431.17	743.42	Produits constatés d'avance	13038.46	12168.44
Ch. constatées d'avance	776.10	3227.54		10000.00	5056.49
TOTAL de l'ACTIF	747684.55	601068.41	TOTAL du PASSIF	747684.55	601068.41

COMPTE DE RESULTAT DE L'ANVP

ANNEE 2011

	31/12/2010	31/12/2011
	Réalisé	Réalisé
<u>Produits d'exploitation</u>		
Cotisations des membres adhérents	39675.00	48345.00
Dons de personnes physiques	57635.51	41389.83
Dons d'organismes privés	36980.96	40136.49
Legs	0.00	0.00
Subventions emplois aidés	8510.71	8047.17
Subventions administration pénitentiaire	57320.00	51100.00
Subventions collectivités territoriales	82042.00	60729.00
Subventions autres organismes publics	30183.00	29616.50
Participation des adhérents	20190.50	5502.86
Autres produits	9619.02	6932.86
Sous total 1	342156.70	291799.71
<u>Charges de fonctionnement</u>		
Autres achats et charges externes	177201.16	149184.15
Salaires et charges sociales	72852.17	80006.24
Solidarité	87003.88	65748.30
Dotation aux amortissements	11527.46	9647.42
Sous total 2	348584.67	304586.11
Report ressources non utilisées (3)	10311.86	3955.62
Résultat d'exploitation (1-2+3)	3883.89	-8830.78
Produits financiers	2440.57	5188.67
Charges financières		
Résultat financier (4)	2440.57	5188.67
Résultat courant (1-2+3+4)	6324.46	-3642.11
Produits exceptionnels	0.00	150000.00
Charges exceptionnelles	175.05	605.20
Résultat exceptionnel(5)	-175.05	149394.80
Engagements à réaliser/ress. Affectées (6)		105000.00
Résultat net (1-2+3+4+5-6)	6149.41	40752.69
<u>Evaluation des contributions volontaires en nature</u>		
Produits (<i>contributions volontaires en nature</i>)		
Dons en nature des membres	423867.00	435030.00
Charges (<i>emplois des contributions volontaires</i>)		
Frais engagés et déplacements non remboursés	423837.00	435030.00

RSM Secno
 28 Rue Alfred Kastler
 76130 MONT SAINT AIGNAN
 Tél. : 02 35 59 76 76 - Fax : 02 35 59 11 55

ANNEXE COMPTABLE 2011

Le bilan de l'exercice clos le 31/12/2011 dont le total est de 747684,55 € et le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent comptable de 40752,69 € ont été établis selon les dispositions du Code de Commerce, du Plan Comptable Général, du règlement 99-01, des autres règlements du Comité de la Réglementation Comptable et des textes pris pour leur application.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2011 au 31/12/2011

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

Continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptable d'un exercice sur l'autre, indépendance des exercices,

Et ce conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1-1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires)

Les amortissements sont calculés, sans considération de la valeur résiduelle, suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'usage:

- Immeubles	30 ans	RSM Secno
- Agencements	15 ans	
- Matériel de bureau et mobilier	4 à 10 ans	28 Rue Alfred Kastler
- Matériel informatique	3 ans	76130 MONT SAINT AIGNAN
		Tél. : 02 35 59 76 76 - Fax : 02 35 59 11 55

1-2 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Elles sont évaluées au coût d'acquisition, la moins value latente globale existant au 31 décembre 2011 s'élève à 1006,24€.

1-3 PRODUITS D'EXPLOITATION

Les produits d'exploitation sont comptabilisés selon les modalités suivantes :

- les subventions sont rattachées à l'exercice pour lequel elles ont été attribuées.

- les cotisations, dons et legs sont inscrits dans les comptes de l'exercice de leur encaissement effectif ; en 2011 ce poste se monte à 129871,32 € .

1-4 FRAIS D'ASSEMBLEE GENERALE ET DE CONGRES

Les dépenses engagées par l'Association pour le déroulement de son Congrès sont considérées comme des charges de l'exercice de la manifestation.

1-5 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE.

Conformément aux règles définies dans le plan comptable associatif, les contributions volontaires en nature figurent dans des comptes spéciaux de classe 8 mentionnés au bas du compte de résultat.

Seules figurent dans ces comptes spéciaux les contributions volontaires établies à partir de renseignements quantitatifs suffisamment fiables. Ces frais sont évalués en référence à l'instruction fiscale du 23/02/2001 (art 200 du CGI). A défaut, des informations qualitatives sont apportées au paragraphe 4-4 de la présente annexe.

Pour l'année 2011, sont valorisés les frais de déplacement déclarés par les membres ainsi que des frais (*justifiés sur factures*) annexes (*péages, repas...*) engagés pour l'association dans le cadre de leur activité bénévole et dont le remboursement ne lui est pas demandé mais abandonné en tant que don. Ces frais ont donné lieu à l'émission de 726 reçus fiscaux délivrés par le siège de l'ANVP pour

un montant global de 435030€ (412489€ au titre des déplacements non remboursés effectués avec leur moyen de transport personnel et 22541€ au titre des autres frais engagés et non remboursés).

2 - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

2-1-1 TABLEAU DE VARIATIONS DES IMMOBILISATIONS (valeur brute)

	Solde au 31/12/2010	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2011
Terrains	45 734,71			45 734,71
Immeubles	192 177,83		22 867,35	169 310,48
Agencements	70 285,58		12 461,34	57 824,24
Matériel informatique	19 733,68			19 733,68
Mobilier Matériel de Bureau	21 884,24			21 884,24
TOTAL	349 816,04		35 328,69	314 487,35

2-1-2 Retour (sur l'exercice comptable 2012) dans le patrimoine de l'ANVP de l'immeuble de Lyon

L'exercice comptable 2012 intégrera une variation exceptionnelle (90K€ plus les frais d'acte liés) du patrimoine immobilier de l'ANVP consécutive à la signature début janvier 2012 d'un « acte de retour » explicité à la fin de la présente annexe (§ 4-5)

2-2 TABLEAU DE VARIATIONS DES AMORTISSEMENTS

	Solde au 31/12/2010	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2011
Immeubles	102 643,31	5 643,68	22 867,35	85 419,64
Agencements	56 659,09	2 449,98	12 461,34	46 647,73
Matériel informatique	17 052,76	1 452,15		18 504,91
Mobilier Matériel de Bureau	20 872,36	101,61		20 973,97
TOTAL	197 227,52	9 647,42	35 328,69	171 546,25

2 - 3 TABLEAU DE VARIATIONS DES FONDS PROPRES

	Solde au 31/12/10	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2011
Fonds associatif	325 412,49			325 412,49
Réserve statutaire	18 550,76			18 550,76
Réserve de trésorerie	54 258,41			54 258,41
Réserve facultative	0			0
Subventions et dons pour investissement	157 136,96			157 136,96
RAN	-59924,59	6149,41		-53775,18
Résultat	+6 149,41	40752,69	6149,41	40752,69
Total	501 583,44	46902,10	6149,41	542 336,13

2 - 4 ECHEANCE DES CREANCES ET DES DETTES

L'ensemble des créances et des dettes de l'Association est à moins d'un an. A l'exception de la créance sur Emmaüs Wambrechies dont le remboursement est fonction des loyers encaissés par l'acquéreur et peut se poursuivre jusqu'au 31 décembre 2015.

2 - 5 FONDS DEDIES

Fonds Azérad : Le solde non utilisé (67119,59€) à fin 2011 du don exceptionnel du Dr Azérad reçu en 2007 a été "isolé" dans un fonds dédié à l'objet du don (*financement de projets pour des personnes détenues démunies de moyens financiers suffisants*).

En 2011, ce fonds a été utilisé à hauteur de 3955,62€.

Fonds Lille : Un fonds dédié (rendu possible par la vente de l'immeuble de Tourcoing) a été créé pour financer des actions de lutte contre l'illettrisme de personnes incarcérées. En 2011, ce fonds est doté de 105000€.

3 - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT 2011

	Produits	Charges	Résultat
Résultat d'exploitation	295755,33	304586,11	-8 830,78
Résultat financier	5 188,67		5 188,67
Résultat Courant	300944,00	304586,11	-3 642,11
Résultat Exceptionnel	150 000,00	105 605,20	44 394,80
Résultat net comptable	450944,00	410191,31	40 752,69

4 - AUTRES INFORMATIONS

4 - 1 EFFECTIF

Les effectifs de l'ANVP calculés en équivalent temps plein au 31 décembre ont été de 2,5 en 2010 et 2 en 2011

4 - 2 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements sociaux (indemnités de fin de carrière et DIF) à devoir au personnel ont été estimés non significatifs en raison de la jeunesse et de la faible ancienneté des effectifs.

La créance sur Emmaüs Logement Wambrechies de 150000€ est garantie par l'inscription sur le bien cédé d'un privilège spécial au profit de l'ANVP.

4 - 3 PROVISION POUR CHARGES

Néant

RSM Secno

28 Rue Alfred Kastler
76130 MONT SAINT AIGNAN
tél. : 02 35 59 76 76 - Fax : 02 35 59 11 55

4 - 4 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Les contributions volontaires mentionnées ici concernent des travaux réalisés par des bénévoles qui devraient, en principe, être réalisés par des salariés ou des prestataires extérieurs:

Temps passé par une adhérente pour l'émission et gestion des bulletins de salaire du siège estimé à 2 500€ pour 2011.

Temps passé par des bénévoles pour l'aide administrative apportée aux salariées du siège estimé à 2 000€ pour 2011.

Temps passé par 7 bénévoles pour la récupération, la mise en forme et le transfert dans le logiciel comptable de l'association des écritures des sections estimé à 15 000€ pour 2011.

4-5 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

En 1981, l'ANVP était propriétaire d'un local (2 pièces en rdc pour une surface d'environ 100m²) situé au 68 cours Suchet, à proximité immédiate des MA St Paul et St Joseph (*quartier de la gare de Lyon Perrache*) utilisé par la section de Lyon pour l'accueil des familles en attente de parler sous la dénomination « centre San Marco ».

En 1999, le souhait a été émis (*à la fois au niveau local et au niveau national*) de scinder juridiquement l'activité « visite de personnes détenu(e)s (ANVP) et l'activité « accueil familles » très dynamique et importante sur Lyon (allant au-delà de l'accueil famille proprement dit).

L'association San Marco créée à cet effet a donc poursuivi l'activité d'accueil famille précédemment gérée par l'ANVP et, en application de la décision de l'assemblée générale de l'ANVP du 14 mai 1999, la propriété de ce local (*avec ses agencements et installations*) ainsi que la trésorerie nécessaire à cette activité ont fait l'objet d'un apport partiel d'actif au profit de l'association San Marco par acte notarié signé le 7 décembre 1999 entre l'ANVP et l'association San Marco (ASM)

Cet acte instituait un « droit de retour » rendant obligatoire le retour de cet immeuble dans le patrimoine de l'ANVP si le local cessait d'être utilisé pour l'accueil des familles de détenus.

En 2009, les deux maisons d'arrêt ont été désaffectées suite à la construction du centre pénitentiaire de Corbas et d'un local d'accueil familles (*passage obligé des familles avant l'entrée en détention*).

La clause de « droit de retour » a donc été appliquée et concrétisée par un acte notarié signé le 5 janvier 2012 entre l'association San Marco et l'ANVP.

Ce local qui, à terme, n'a pas vocation à rester dans le patrimoine de l'ANVP (*pour les mêmes raisons qui ont motivé la vente de la maison de Tourcoing*) est actuellement utilisé et entretenu par l'association San Marco en application d'une convention de mise à disposition gratuite signée entre les deux associations.

La base de calcul des droits de mutation versés lors du retour des locaux s'élève à 90000€ et correspond à la valeur actuelle du bien.

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes

de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à MONT SAINT AIGNAN,
Le 27 avril 2012

RSM Secno



E. MASUREL
Commissaire aux Comptes